je prends la parole, en invoquant la procédure selon laquelle, d'une façon générale, les motions relatives aux travaux de la Chambre sont du ressort du leader de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes maître à bord!

L'hon. M. Macdonald: Peut-être, monsieur l'Orateur, pourrait-on m'écouter. Il y a dans Beauchesne un commentaire auquel le député a fait allusion, mais permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que les décisions d'un Parlement antérieur ne lient pas nécessairement le Parlement actuel. Il y a également à ce sujet un passage dans le commentaire 88 (2) de Beauchesne que j'aimerais vous lire. Il est très court:

Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

Il est suivi d'une référence aux Journaux de la Chambre des communes du Canada, volume 45, page 476. Je considère que la motion présentée par l'honorable représentant a trait aux travaux de la Chambre, elle est donc du ressort du leader de la Chambre et, à ce titre, elle devrait être proposée par de ce côté-ci de la Chambre plutôt que par l'opposition. En l'occurrence, elle devrait être précédée d'un préavis de 48 heures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à préciser que j'appuie la recevabilité de cette motion. Elle ressemble, bien entendu, à celle que j'ai présentée jeudi dernier et si on l'autorise, j'en appuierai le fond également.

Le premier argument que vient de présenter le président du Conseil privé (M. Macdonald) ressemble, je suppose, à ceux auxquels nous devrions nous être habitués pendant cette législature. Il a dit que le leader du gouvernement à la Chambre était chargé de présenter toutes les motions relatives aux travaux de la Chambre. Qu'il me soit permis de lui signaler que cela n'est dit dans aucun article du Règlement et qu'il n'existe aucune règle semblable. Je n'ai pas pu examiner le commentaire de Beauchesne qu'il vient de citer mais s'il figure dans les Journaux de la Chambre des communes, au volume 45, il daterait d'environ 1912 ou 1913, ce qui signifierait qu'il s'agit d'un commentaire pas mal vieux sans oublier aussi les difficultés que nous occasionnent parfois les commentaires de Beauchesne.

Je voudrais signaler aussi qu'un certain nombre de motions traitant des heures de veut poser la question de privilège. [L'hon. M. Macdonald.]

séance et des travaux de la Chambre ont émané de l'opposition. A cet égard je signalerai celle que j'ai eu l'honneur de présenter le 20 décembre 1951. J'en parlerai à un autre propos, un peu plus tard.

J'aimerais aussi signaler à la Chambre qu'antérieurement—je n'ai pas la référence exacte sur mon pupitre-le comité spécial de la procédure avait recommandé dans son rapport certains changements aux heures des séances. Cela remonte à la fin des années 40. Le gouvernement avait tardé un peu à présenter ce rapport. La Chambre des communes, d'une façon générale, voulait faire l'essai des nouvelles heures que le comité spécial de la procédure avait proposées. Donc, vers la fin des années 40 j'ai proposé, à l'étape des affaires courantes, que la Chambre fasse l'essai de ces nouvelles heures de soirée-je crois qu'elles allaient de 7h.30 à 10h.30-pendant le reste de cette session-là. A titre de simple député de l'opposition j'ai présenté la motion à l'étape des affaires courantes. Elle a été autorisée, adoptée et est restée en vigueur pendant le reste de cette session-là.

On pourrait, j'en suis sûr, trouver d'autres exemples, peut-être pas tellement nombreux dans le cas des motions de l'opposition qui ont été adoptées, mais nombreux de fait, quant aux motions proposées par ce côté-là de la Chambre, au sujet des travaux de la Chambre. J'ajoute, même s'il s'agit d'une situation quelque peu différente, que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a présenté, au début de la session actuelle, une motion visant à envoyer une question au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Par conséquent, un député autre que le leader du gouvernement à la Chambre, et même un membre de l'opposition, a le droit de proposer une motion de ce genre-là. Rien ne l'interdit dans le Règlement et il y a même des précédents qui l'autorisent.

En second lieu, tout en vous reconnaissant le droit, monsieur l'Orateur, de ne pas être lié par votre décision de jeudi dernier, contre laquelle personne ne s'était opposé, je trouve pour le moins étrange que le leader du gouvernement à la Chambre demande à Votre Honneur de rendre une décision différente de celle de jeudi dernier. C'est une façon d'agir à laquelle il faudra nous habituer, je suppose, de la part de ces gens qui se croient maîtres de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé